

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 avril 2018

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2018
DATE D'AFFICHAGE : 27 mars 2018

MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES REPRESENTES : 1

L'an deux mil dix-huit le quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes LOISELIER-CHOQUER, SELIGMANN, THIERRY, TOCQUEVILLE, UNVOAS-AUGUSTIN,
MM. CARTIER, DELAVAUT, FREHAUT, PUYMALY, RAGOT,

Béatrice LAMY a donné procuration à Valérie TOCQUEVILLE

Valérie TOCQUEVILLE a été élue secrétaire de séance.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Considérant le retour à la semaine de quatre jours depuis la rentrée scolaire 2017 et par conséquent la cessation des activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

ADHÉSION À « LA SEINE EN PARTAGE »

Val de la Haye participe à l'action « Berges Saines » par le biais de l'association « la Seine en Partage », ce qui a valu à la commune l'attribution d'un « Roseau des Berges Saines » à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable à l'adhésion « la Seine en partage » pour la somme de 79 Euros.

COTISATION ADM 76

L'Association des Maires de la Seine-Maritime diffuse des informations utiles pour la gestion communale et permet d'intégrer la commune à la vie du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adhérer à l'ADM 76 dont le montant de la cotisation 2018 s'élève à 175,12 €. La participation, répartie comme suit, est basée sur le nombre d'habitants : Cotisations AMF : 111,85 € et cotisations ADM 76 : 63,27 €.

COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De voter le compte de gestion 2017 établi par la Trésorerie de GRAND COURONNE, conforme à la comptabilité administrative.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le compte administratif 2017, arrêté comme suit :

- Section fonctionnement :

- Dépenses : 670 382,75 €
- Recettes : 868 164,94 €

- Section investissement :

- Dépenses : 328 663,54 €
- Recettes : 351 718,65 €

- Restes à réaliser :

- Dépenses : 497 595 €
- Recettes : 11 674 €

- Résultat à affecter : 444 103,96 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la volonté de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De reconduire en 2018 les taux d'imposition de l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 16,09 %
- Taxe Foncière (bâti) : 31,65 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 32,99 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

COMITE DES FETES	1 314,00 €
VOIX SUR SEINE	703,00 €
FOYER RURAL	1 850,00 €
CHORALE	900,00 €
FOOTBALL	1 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €
COLONNE NAPOLÉON	950,00 €
PARENTS Ô VAL	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
BIBLIOTHÈQUE	1 000,00 €
IMPACT KARATÉ VAL DE SEINE	250,00 €

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2018 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 834 936 €
- Section d'investissement : 790 499 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine - Métropole Rouen – Secteur Sahurs :

Monsieur le Maire donne lecture des derniers résultats d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine provenant de l'Agence Régionale de Santé. Le prélèvement a eu lieu le mardi 20 mars 2018 à 10 heures 15 minutes. Il a été conclu comme suit : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. ».

- Convention de partenariat pour l'accueil collectif de mineurs avec la commune de Sahurs :

Pour l'année 2018, le montant de la subvention de fonctionnement est établi à 2500 €. Chaque année la commune se réserve le droit de réviser sa participation selon le taux de présence des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires et à la garderie du mercredi. Actuellement, 15 % des capacités sont occupées par les enfants de Val de la Haye.

- Visite de Monsieur Pascal Martin, Président du Département de la Seine-Maritime :

Monsieur le Président Pascal Martin était en visite le mercredi 4 avril dans notre commune puis chez nos voisins de la boucle. Cette visite était l'occasion de parler du rôle du Département et de sa relation avec les communes. Il y a une volonté du Département de permettre une égalité d'accès aux informations et aux prestations de la structure départementale pour l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime. L'impact des décisions gouvernementales sur les dépenses sociales et notamment les difficultés de gestion qui en découlent pour cette collectivité ont été abordés. Concernant le service des bacs de Seine, du nouveau matériel va être mis à disposition, en collaboration avec le Département de l'Eure, pour les bacs maritimes de Duclair et Quillebeuf. Les bacs fluviaux ont vocation à durer dans leur service. Il n'y a donc pas de soucis à se faire pour les années à venir sur l'ensemble de la rive. L'entretien des berges qui fait intervenir plusieurs acteurs a également été évoqué : un travail est actuellement en cours. D'autres sujets ont été cités tels que le CLIC du Cailly, l'épicerie sociale et solidaire « Le Quotidien » et la possibilité pour les communes et les associations de louer du matériel auprès du Département pour des expositions ou des événements culturels.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (article L2121-26)